

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	11 + 1 pouvoir
Date de la convocation :	<b>06/12/2024</b>
Date d'affichage :	<b>06/12/2024</b>

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie VILLECHENON, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT – DHUME, Nicolas DOUILLEZ, Florent ROCHELET**

**Absents excusés : Mme M. Joséphine SILVA, Jérémy SENTINELLE (pouvoir Alain CHANIER),**

**Absents non excusés : Mme M. Aurore BERTRAND, Fabian QUIQUEMPOIX**

**Mme Lydie BLOYER est nommée secrétaire de séance**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Emmanuelle GILLET LORENZI, cheffe de projet Villages d'Avenir-Ruralités, ne présentera pas le projet de salle événementielle ce jour comme indiqué dans la convocation du conseil municipal. Cette présentation est reportée au mercredi 18 décembre et sera réalisée en visioconférence.

Il indique par ailleurs que le point relatif à la création de deux emplois contractuels pour pourvoir des emplois permanents est retiré de l'ordre du jour suite à une information du Centre de Gestion de l'Allier. Les postes étant déjà présents au tableau des effectifs, il est inutile de délibérer de nouveau.

**N° 2024/12/12/01**

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES CHEMINS INSCRITS AU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE  
(PDIPR)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour la liste des chemins destinés à la randonnée.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 9 mars 1986, 29 août 2005, 28 novembre 2013 et 14 novembre 2019 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,

**S'ENGAGE** conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de

suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent.

Au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

**DEMANDE** la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 1- chemin de la Faucherelle
- 2- chemin de l'Ormeau
- 3- chemin du Bois Saint-Jean
- 4- chemin du Riveau Rouge
- 5- chemin du Gratelet au Bouchat
- 6- chemin des Barbarates
- 7- chemin de la RD 2371 à Malicorne
- 8- chemin de Magnier au Moulin de Beaufrancon
- 9- chemin de Chamblet au Creux du Poteau et à Longris
- 10- chemin du Pavillon
- 11- chemin des Brandes à Saint-Gerbaud
- 12- chemin de Magnier aux Marais
- 13- chemin du Bois de la Frétière
- 14- chemin de La Lande
- 15- chemin du domaine de l'Etang à la RD 2371
- 16- chemin de la Grande Vié
- 17- chemin du Cabosset
- 18- chemin des Terres Fortes au Bas de la Brosse

**DEMANDE** le retrait du PDIPR d'une partie du chemin de Magnier aux Marais, repéré par le numéro 012 sur la carte annexée.

Cette partie de chemin, traversant la voie ferrée n'est pas sécurisé et elle n'est pas entretenue.

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

**N° 2024/12/12/02**

### **PLANTATIONS EN CENTRE BOURG – PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'opportunité de réaménager les espaces verts devant la mairie, places du 11 Novembre et du 8 Mai 1945, rue Saint-Maurice et le long de la RD 2371.

Suite au devis transmis, le montant de la dépense serait le suivant :

29 035,00 € HT soit 34 842,00 € TTC.

Cet investissement peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du dispositif «350 000 arbres pour le Bourbonnais». L'aide concerne uniquement l'acquisition des arbres et arbustes, les frais liés à la plantation n'étant pas pris en charge.

La dépense éligible s'élèverait donc à 8 834,20 € HT soit 9 717,62 € TTC.

M. le Maire propose donc d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	29 035,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Conseil Départemental	8 834,20 €	Plafond de financement, 10 000,00 € par demandeur 30,5 %
Part communale	20 200,80 €	69,5 %
Total des recettes	29 035,00 €	

Le conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et une abstention (Fabienne HUPPERT-DHUME),

**APPROUVE** le projet de plantations en centre bourg pour un montant de 29 035,00 € HT soit 34 842,00 € TTC,

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année 2025 en section d'investissement,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental au titre du dispositif «350 000 arbres pour le Bourbonnais».

**N° 2024/12/12/03**

**POSE D'UNE CUVE DE STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES, SERVICES TECHNIQUES – PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'opportunité de poser une cuve aux services techniques afin de recueillir les eaux pluviales issues du toit de la nouvelle extension. Cette eau pourra servir à l'arrosage des plantations communales.

Suite au devis demandé, la dépense serait la suivante :

Pose cuve stockage 10 m<sup>3</sup> : 11 071,00 € HT soit 13 285,20 € TTC.

Cet investissement peut bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR (réalisation d'équipements de recyclage des eaux pluviales) et de la communauté de communes au titre du dispositif « tout type d'investissement ».

M. le Maire propose donc d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	11 071,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat - DETR	4 982,00 €	45 %
Communauté de Communes	3 000,00 €	50 % du montant hors taxe de l'acquisition dans la limite d'un plafond d'aide de 4 000,00 € (globalisation 2025-2026) 27 %
Part communale	3 089,00 €	28 %
Total des recettes	11 071,00 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** la pose d'une cuve de stockage des eaux pluviales aux services techniques pour un montant de 11 071,00 € HT soit 13 285,20 € TTC,

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année 2025 en section d'investissement,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la communauté de communes au titre du dispositif « tout type d'investissement ».

---